

Remboursement partiel des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC)

Dans le cadre de l'engagement #6 du Grenelle de l'éducation « Construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs », la plateforme numérique COLIBRIS est destinée à faciliter vos démarches RH grâce à un accès simple, sur PC, tablette ou mobile.

Cette plateforme va vous permettre de déposer votre demande de remboursement forfaitaire de cotisation au titre de la protection sociale complémentaire (PSC) en santé, dispositif introduit par la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics et par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021. Dans ce cadre, les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels éligibles, pourront bénéficier à partir du mois de janvier 2022 du remboursement d'un forfait mensuel brut de 15 €, pour les cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé.

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet :

- sur le site internet du ministère: <https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-psc-325214>
- sur le site internet académique : <https://www.ac-nice.fr/colibris>

Vous êtes éligible si vous êtes :

- en activité ;
- en détachement ou congé de mobilité ;
- en congé parental ;
- en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;
- en congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- ou en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèces versée par l'employeur.

SIGNALE : Si vous êtes adhérents à la MGEN et que votre cotisation mutuelle est directement prélevée sur votre salaire avant son versement (agents en situation de précompte), vous recevrez automatiquement le remboursement de 15 € sans démarche de votre part. Les consignes renvoyant à un formulaire dématérialisé de demande de remboursement à remplir ne concernent désormais que les agents versant eux-mêmes leur cotisation à leur mutuelle.

Pour bénéficier de ce remboursement, vous effectuerez votre demande via l'adresse <https://portail-nice.colibris.education.gouv.fr/>

Vous aurez besoin d'informations figurant sur votre bulletin de paye, disponible sur l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>). En fonction de votre situation, vous déposerez également l'attestation émise par votre organisme de protection sociale complémentaire dans l'outil COLIBRIS.

SIGNALE : Si vous n'êtes précompté(e) et que vous avez d'ores et déjà transmis cette attestation à la division du personnel enseignant 1^{er} degré, vous devrez effectuer la démarche en ligne.

Pour vous accompagner dans la saisie de votre demande, vous pouvez consulter le tutoriel : https://foad.phm.education.gouv.fr/sites/Colibris/Tutoriel_Colibris.mp4 ou vous référer au [mode opératoire Agent](#) mis à votre disposition.

Après le dépôt de votre demande, vous pourrez en suivre l'évolution directement sur la plateforme. Une fois votre demande validée, vous devrez signaler tout changement de situation mais n'aurez pas à renouveler votre demande.

En cas de difficulté pour accéder à la plateforme, vous pouvez faire une demande d'assistance sur Verdon (<https://esterel.ac-nice.fr/verdon/>) domaine: GRH / thématique: Gestion des personnels / COLIBRIS (ou recherche avec le mot-clef COLIBRIS)

Division du personnel enseignant 1^{er} degré
Bureau de la gestion administrative et financière
ia06-dipe1@ac-nice.fr